ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C. VIII N 15 [illegible]



Nous Soussignés Membres de l'académie
Roïale de chirurgie nommés par elle pour
examiner un memoire à consulter de M. fleury
chirurgien à mayenne soupçonné d'avoir
donné lieu à un écoulement involontaire + de l'urine à la suite
d'un accouchement contre nature estimons qu'on
ne peut raisonnablement imputer à ce chirurgien
l'incommodité dont est question.

Dans tous les accouchemens, sont convaincus que la présence
de la tête de l'enfant et sa pression sur le pubis
trop longtems continuée occasionne des contusions
aux parties comprises entre cette tête et les os du
bassin; qu'à ces contusions succedent nécessairement
inflammation et gangrene de ces parties, et qu'il
résulte de là que du septième au douzième jour
après l'accouchement quelquefois plutôt la chute
de l'escarre laisse un trou fistuleux par lequel
passent les urines si ça été la vessie qui a souffert
compression ou d'autres matières si c'est le rectum.
[illegible] dans le memoire de
la femme dont il est question dans le memoire de

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

ca ARC 34
n° [illegible] 11[illegible]

M. fleury étoit assurement dans le cas que nous venons d'exposer; il y avoit plus de quatre jours que la tete de l'enfant étoit arrêtée sur le pubis; probablement la vessie a éprouvé de violentes compressions, ce qui a causé contusions et escharre à la chute de laquelle s'est ensuivi écoulement involontaire de l'urine.

deliberé a Paris ce 26 aout 1779./.

Vermond Accoucheur De la Reine

Baillet

[signature]

[signature]